

**DECISION DU MAIRE, DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL,
PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT N°1 AU MARCHÉ**

**MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE
DIVERSES VOIRIES PROGRAMME 2020 « Rues de la Zac Bagatelle » (Emile ZOLA-
Nelson MANDELA - LECONTE DE LISLE – Yéwéné YÉWÉNÉ Eugène DAYOT – Jean
Marie TJIBAOU – Jules FERRY)**

N°2010032

Le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22-4è alinéa ;

VU la délibération n°20/005 en date du 04 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant son mandat à prendre toute décision concernant, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique, notamment l'article R2194-6°.

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réfection de diverses voiries programme 2020 « Rues de la Zac Bagatelle » ((Emile Zola- Nelson Mandela - Leconte De Lisle – Yéwéné Yéwéné Eugène Dayot – Jean Marie Tjibaou – Jules Ferry) a été attribué au groupement GETEC Océan Indien (mandataire) / I2R – C.REA.T.E.UR (cotraitant) ;

CONSIDERANT que par acte sous seing privé en date du 09 décembre 2021, la société I2R – C.REA.T.E.UR a cédé son fonds de commerce à la SAS CREATEUR OI ;

CONSIDERANT que l'avenant de transfert n°1 a pour objet la substitution du cotraitant de GETEC Océan Indien (mandataire) à la suite de l'opération de restructuration ;

CONSIDERANT qu'aucune autre modification n'est apportée aux stipulations du marché et que le nouveau titulaire reprend les obligations contractuelles du marché ;

CONSIDERANT que cet avenant n'entraîne aucune augmentation de la rémunération de la SAS CREATEUR OI ;

CONSIDERANT que la conclusion du présent avenant permet d'assurer la continuité et la bonne exécution des prestations et d'en garantir le bon règlement financier.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'avenant de transfert n°1 à conclure avec la SAS CREATEUR OI pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de diverses voiries programme 2020 « Rues de la Zac Bagatelle » ((Emile Zola- Nelson Mandela - Leconte De Lisle – Yéwéné Yéwéné Eugène Dayot – Jean Marie Tjibaou – Jules Ferry) est approuvé.

ARTICLE 2 : Cet avenant de transfert s'exécutera suivant les stipulations qui y figurent et après sa notification à la SAS CREATEUR OI.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la Mairie (<https://ville-saintesuzanne.re>). Elle sera en outre notifiée au groupement d'entreprises concerné et ampliation sera transmise au comptable public et au Directeur Général des Services pour exécution.

ARTICLE 4 : Toute personne ayant un intérêt à agir et souhaitant contester la présente décision peut obtenir des renseignements concernant l'introduction des différents recours en contactant le Tribunal administratif de La Réunion, 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex, Tél. : 02 62 92 43 60, Télécopie : 02 62 92 43 62, Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr, adresse internet : <http://la-reunion.tribunal-administratif.fr> et/ ou exercer un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Sainte-Suzanne, le

29 DEC 2023



Le Maire

Maurice GIRONCEL